

Renouvellement du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis : Collège des tirés au sort – REGLEMENT 2019-2020

Contexte

Organe consultatif du Pays d'Ancenis, le Conseil de Développement a été créé en 2005. Il s'inscrit dans le cadre de la démarche de « démocratie participative » sur les territoires, permettant l'implication d'acteurs du territoire de tous horizons sur les problématiques de développement.

Il est associé régulièrement aux démarches engagées sur le territoire (élaboration du Projet de Territoire, Politiques contractuelles, participation aux études sectorielles) et s'implique, sur saisine de la COMPA ou auto-saisine, dans des réflexions sur différents sujets (freins au développement des entreprises, mobilité, dématérialisation des services au public...).

Conformément aux statuts du Conseil de Développement, ses membres, représentatifs des acteurs locaux, sont désignés pour une durée de 3 ans et ne comptent parmi eux aucun élu communautaire ou municipal. Le Président et son Bureau sont élus pour 3 ans au sein des membres titulaires du Conseil de Développement.

A l'occasion du prochain renouvellement des membres du Conseil de Développement (dont le mandat se termine fin 2019), il est proposé au conseil communautaire du 17 octobre 2019 de créer un cinquième collège de membres composé de personnes tirées au sort sur liste électorale, avec pour objectif d'intégrer à cette instance des habitants n'ayant pas forcément l'habitude de la participation citoyenne.

Le présent règlement vient préciser les modalités de désignation des membres de ce nouveau « collège des tirés au sort ».

Composition finale du « collège des tirés au sort »

Le « collège des tirés au sort » vient en supplément par rapport aux 4 collèges qui existaient auparavant, qui comportent jusqu'à 40 titulaires et 30 suppléants.

Le « collèges des tirés au sort » sera composé de 2 places (1 femme et 1 homme) pour chacun des 5 bassins de vie de la COMPA identifiés dans le Projet de Territoire (correspondant aux anciens cantons). Au cas où il y aurait un nombre important de personnes donnant leur accord pour rejoindre l'instance suite au tirage au sort réalisé par les communes, il est prévu la possibilité d'avoir 10 suppléants (à raison de 1 femme et 1 homme pour chacun des 5 bassins de vie de la COMPA).

Pour désigner ces 10 ou 20 personnes, le principe général est le suivant :

- Les 20 communes de la COMPA sont chargées de procéder elles-mêmes à un premier tirage au sort sur listes électorales d'un « stock » important de personnes (voir modalités ci-après).

- Les tirés au sort sont informés par courrier (tous simultanément). Ils peuvent se renseigner sur le Conseil de Développement puis donner leur accord s'ils souhaitent rejoindre le Conseil de Développement
- Afin de n'avoir plus que 10 ou 20 personnes, respecter la parité homme/femme et avoir un bon équilibre géographique entre bassins de vie, la COMPA procède à son tour à un second tirage au sort parmi les tirés au sort ayant donné leur accord pour rejoindre l'instance (cf modalités ci-après).

Le mandat des tirés au sort sera d'une durée de 3 ans (comme pour les membres des autres collèges).

Déroulé du premier tirage au sort réalisé par les communes

Chaque commune de la COMPA est chargée de tirer au sort 10 femmes et 10 hommes inscrits sur les listes électorales de la commune.

La COMPA étant composé de 20 communes, c'est ainsi un total de 400 personnes qui seront tirées au sort.

Dans le souci de garantir la transparence de la démarche, le tirage au sort sera réalisé par au moins deux élus ou agents de la commune.

Les listes électorales n'étant pas électroniques, ce tirage au sort se fera de manière manuelle à l'aveugle en parcourant les listes du doigt.

Une personne tirée au sort ne pourra être écartée directement par la commune (et remplacée dans la foulée par le tirage au sort d'une autre personne) que dans les deux cas suivants :

- La personne tirée au sort est un élu municipal ou communautaire (le Conseil de Développement ne pouvant comporter aucun élu municipal ou communautaire, conformément à la loi NOTRe et aux statuts du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis)
- La personne tirée est une femme mais le quota de 10 femmes est déjà atteint tandis que celui de 10 hommes ne l'est pas (ou inversement)

Il sera mis fin au tirage par la commune dès que la commune obtient une liste composée de 10 noms de femmes et 10 noms de hommes (hors éventuelles personnes écartées pour les raisons ci-dessus).

Ce tirage au sort sera réalisé par la commune au plus tard le 8 novembre 2019.

La commune enverra un courrier postal à la COMPA contenant les noms des 10 femmes et des 10 hommes tirés au sort, avec leurs nom, prénom, genre (homme ou femme), date de naissance et adresse postale au plus tard le 8 novembre 2019. Pour des questions de transparence, un procès-verbal signé par les personnes chargées du tirage au sort sera réalisé : cette liste manuscrite avec les éventuels noms barrés (pour les raisons évoquées ci-dessus) sera jointe au courrier envoyé par la commune à la COMPA.

Déroulé de la période entre les deux tirages

Un courrier sera adressé à chaque tiré au sort par la COMPA (avec signature du Maire de la commune de résidence du tiré au sort) pendant la semaine du 12 novembre 2019.

Une conférence de presse sera organisée le 17 octobre 2019 par la COMPA et le Conseil de Développement afin que les habitants ne soient pas surpris d'être contactés.

Les tirés au sort auront jusqu'au 13 décembre 2019 pour indiquer leur souhait de rejoindre ou non le Conseil de Développement en indiquant ses nom, prénom, genre (homme ou femme), date de naissance et adresse postale auprès du Conseil de Développement par mail conseil-de-developpement@pays-ancenis.com ou par courrier : Conseil Développement - COMPA - Centre Administratif « Les Ursulines » - CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex. Tout courrier incomplet et/ou reçu après cette date sera considéré comme nul.

Pendant toute cette période (de l'envoi des courriers le 8 novembre 2019 à la date limite de réponse du 13 décembre 2019), la COMPA se tiendra à la disposition des tirés au sort pour toute question.

Pour cela les moyens mis à disposition seront les suivants :

- Echanges par mail avec l'animatrice du Conseil de Développement à conseil-de-developpement@pays-ancenis.com
- Echanges par téléphone aux heures ouvrables avec l'animatrice du Conseil de Développement au 02 40 96 44 79
- Rendez-vous individuels sur demande dans les locaux de la COMPA avec l'animatrice du Conseil de Développement et/ou des membres du Conseil de Développement
- Organisation de réunions d'information dans plusieurs communes du territoire (sous réserve d'un nombre de participants suffisant)

Déroulé du second tirage au sort réalisé par la COMPA

Pour départager les tirés au sort ayant donné leur accord pour rejoindre le Conseil de Développement, la COMPA procédera à un tirage au sort le jeudi 19 décembre 2019 à 18h dans les locaux de la COMPA (date sous réserve de confirmation). Toute personne qui le souhaite pourra assister sans inscription à ce tirage au sort. Un procès-verbal signé par les personnes chargées du tirage au sort sera réalisé à l'issue du tirage au sort.

Le tirage au sort aura pour but de retenir 1 homme et 1 femme pour chacun des 5 bassins de vie de la COMPA. Les bassins de vie de la COMPA ont les périmètres suivants :

- Bassin de vie d'Ancenis : Ancenis - Saint-Géréon, Mésanger, La Roche-Blanche, Pouillé-les-Côteaux et Vair sur Loire
- Bassin de vie Nord-Ouest : Joué-sur-Erdre, Trans-sur-Erdre, Riaillé et Teillé
- Bassin de vie Sud-Ouest : Ligné, Le Cellier, Oudon, Couffé et Mouzeil
- Bassin de vie Nord-Est : Vallons-de-l'Erdre, Le Pin et Pannecé
- Bassin de vie Sud-Est : Loireauxence, Montrelais et Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire

Ce tirage au sort se déroulera de la manière suivante :

- Les nom, prénom, genre (homme ou femme), date de naissance et adresse postale des 10 femmes et 10 hommes tirés par chacune des 20 communes seront tenus à la disposition du public.

- Les nom, prénom, genre (homme ou femme), date de naissance et adresse postale des personnes ayant donné leur accord pour rejoindre le Conseil de Développement seront lus et inscrits sur des bulletins.
- Les bulletins seront pliés et placés au fur et à mesure dans 10 urnes ou récipients distincts (selon s'il s'agit d'un homme ou d'une femme et selon le lieu de résidence de la personne parmi les 5 bassins de vie de la COMPA).
- Ces 10 urnes distinctes correspondent chacune des 10 places à pourvoir au sein du collège des tirés au sort.
- Un bulletin sera tiré dans chacune des 10 urnes afin de désigner la personne allant pourvoir la place correspondante.

Au cas où l'une des 10 urnes serait vide, faute de personne ayant donné son accord pour rejoindre le Conseil de Développement, la place correspondante sera laissée vacante.

Au cas où les personnes ayant donné leur accord pour rejoindre l'instance seraient nombreuses :

- Il sera procédé à un tirage au sort de 10 suppléants (à raison de 1 femme et 1 homme pour chacun des 5 bassins de vie de la COMPA) si le nombre de personnes intéressées le permet (selon les mêmes modalités que le tirage au sort des 10 titulaires). Si le nombre de personnes intéressées ne permet pas pourvoir 10 places de suppléants, aucune place de suppléant ne sera créée, afin de ne pas créer de déséquilibre dans la représentation des différents bassins de vie. Les suppléants peuvent participer aux groupes de travail et commission de leur choix (au même titre que les titulaires) mais n'ont pas le droit de vote en assemblée plénière.
- Les personnes ayant donné leur accord pour rejoindre l'instance et non retenues lors de ce tirage au sort pourront si elles le souhaitent être informées des travaux du Conseil de Développement.

Dans la foulée, les personnes retenues lors de ce deuxième tirage au sort seront conviées par la COMPA par courrier postal à la réunion plénière d'installation des nouveaux membres du Conseil de Développement. Cette plénière se déroulera courant janvier 2020.

Dispositions légales

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet du Conseil de Développement :

<https://www.pays-ancenis.com/compa/nos-partenaires/conseil-de-developpement/>

Le présent règlement et les procès-verbaux des tirages au sort réalisés par les communes et la COMPA seront disponibles sur simple demande auprès du Conseil de Développement à l'adresse postale suivante : COMPA - Centre Administratif « Les Ursulines » - CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex.

Conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Personnes Physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données « RGPD », et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée :

Les coordonnées des personnes tirées au sort (nom, prénom, genre, date de naissance et adresse postale) font l'objet d'un traitement informatisé dont l'objet est la bonne réalisation du tirage au sort ainsi que toute réclamation.

Ces informations sont conservées pendant la durée du processus de tirages au sort uniquement (pour ceux non retenus le 19/12) ou pour une durée de 36 mois (pour ceux rejoignant le Conseil de Développement, 36 mois étant la durée du mandat).

Les personnes tirées au sort disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer auprès du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis COMPA - Centre Administratif « Les Ursulines » - CS 50201 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex.

En cas de réponse insatisfaisante, il est possible de s'adresser au délégué à la protection des données de la COMPA dpd@pays-ancenis.com. Il est également possible de saisir la CNIL pour toute réclamation www.cnil.fr.